

ASSEMBLÉE NATIONALE2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2228

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Un établissement d'hospitalisation privé peut refuser que des euthanasies soient pratiquées dans ses locaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette précision était faite dans la version initiale de la loi de 1975 visant à légaliser l'avortement.

Elle mérite d'être inscrite dans la proposition de loi discutée pour permettre aux établissements privés de décider de quelle façon ils souhaitent pratiquer la médecine, de décider s'ils veulent ou non pratiquer des euthanasies.